



www.atelierdularge.fr

École de navigation – permis bateau Rennes – St Malo - Dinard

contact@atelierdularge.fr

02-90-22-76-05

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION



PERMIS CÔTIER

Madame, Monsieur ;

Félicitations, vous venez de vous inscrire à un stage “permis côtier”.

Afin de confirmer votre inscription, merci de retourner votre dossier au plus vite à l'adresse suivante :

L'Atelier du Large
Service inscription
13, rue des acacias
35520 La Mézière

OU

L'Atelier du large
Service inscription
44, rue Dauphine
35400 Saint-Malo

Merci de votre confiance, et à très vite en compagnie de nos instructeurs.

L'équipe de L'Atelier du Large



www.atelierdularge.fr
contact@atelierdularge.fr
02-90-22-76-05

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION



Pièces à joindre à votre dossier :

- La demande d'inscription « cerfa n°14681*01 » (ci-joint) dûment remplie **1**
- timbre fiscal* de 38 € (droit d'inscription) à joindre avec la demande d'inscription
Timbres fiscaux électroniques uniquement
- timbre fiscal* de 70 € (droit de délivrance du permis) à joindre avec la demande d'inscription
Timbres fiscaux électroniques uniquement
- 1 photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport uniquement)
- 1 certificat médical de moins de 6 mois (impérativement le certificat médical ci-joint) **2**
- 2 photos d'identité récentes et en couleur (format préfecture)
- Votre règlement en cheque ou espèces (cheque à l'ordre de "l'Atelier du Large") (sauf si règlement en ligne)
- Votre contrat de formation complété **3**
- Vos préférences de dates (stage théorique et examen de code) (à noter ci-dessous)

*vous pouvez acheter vos timbres fiscaux en ligne : timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de presse/tabac **Timbres fiscaux électroniques uniquement**

Renvoyez par courrier ou déposez votre dossier d'inscription, à l'adresse suivante:
(bureau ouvert du mardi au vendredi sur rendez-vous)

L'Atelier du Large
Service inscription
13, rue des acacias
35520 La Mézière

OU

L'Atelier du large
Service inscription
44, rue Dauphine
35400 Saint-Malo



Votre inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des services de l'administration, c'est pourquoi, un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré. Merci de renvoyer votre dossier au plus vite afin de valider votre inscription.

Merci de votre compréhension.

Retrouvez les dates de stages et d'examens sur : www.atelierdularge.fr

DATE DE STAGE CHOISIE

DATE D'EXAMEN souhaitée (code)

(examen postérieur au stage)

INFOS PRATIQUES



Le PERMIS CÔTIER = 3 ETAPES

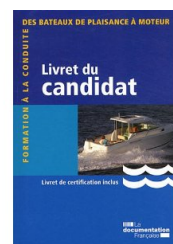
1 - Stage théorique d'une journée

(le samedi 9h-12h30 / 13h30-17h30)

Vous recevrez un e-mail de confirmation une semaine avant la date de votre stage.

Sujets abordés : sécurité, météo, balisage, VHF, responsabilités, écologie, réglementation, clés et outils pour passer le code (+1h30 de formation pratique collective)

C'est bientôt votre stage...
Vous devez vous munir d'un livret du candidat. Ce livret est indispensable pour le bon déroulement et l'obtention de votre permis.
ATTENTION: Vous devez impérativement le posséder pour le jour de votre stage.
Vous pouvez vous le procurer le jour du stage avec votre instructeur



Tarif 12 €

2 - Examen théorique (code)

Programmable avec votre dossier d'inscription.

Votre examen sera confirmé par internet sur notre site au plus tard 48h avant l'examen.

QCM de 30 questions, 5 fautes admises.

Apprentissage du code au stage.

Une plateforme d'entraînement « e-learning » (sur internet) sera mise à votre disposition le jour de votre stage.

3 - Formation et validation pratique (bateau)

Programmable le jour de votre stage (Durée 2h minimum).

Cours particulier, avec un instructeur spécialiste, à bord du bateau de formation, à St-Malo.

1



Ministère chargé de
la mer et
des transports

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Eaux maritimes :

option « côtière »

Eaux intérieures :

option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame

Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e)

(renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé

(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance



Ministère chargé
de la mer
et des transports



N° 14673*01

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS
AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR
(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

** Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

1. Port d'une correction optique et paire de verres
correcteurs de rechange.
 2. Port d'une prothèse auditive.
 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement
satisfaisante.
 4. Adaptation du système de commande du moteur et
de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions
réglementaires concernant les conditions d'aptitude
physique requises pour se présenter à l'examen pour
l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude
physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

CONTRAT DE FORMATION (à renvoyer)

Entre: L'école de navigation "L'atelier du large" (bateau-école / permis bateau) dont le siège social est situé au 13 rue des Acacias 35520 La Mézière – N° agrément préfectoral 035031/2013 – RCS Rennes 799074083

Et:

NOM : (à remplir par le candidat)

Prénom : (à remplir par le candidat)

formation : Permis côtier / permis fluvial / permis hauturier (rayez la mention inutile)

Tarif de la formation :€ (à remplir par l'école)

Contrat de formation N° (à remplir par l'école)

Conditions générales de vente

- Art 1- L'annulation d'une inscription au permis Côtier, Fluvial, extension hauturier ou CRR ne donne lieu à aucun remboursement. L'inscription est valable un an à partir de la date d'enregistrement et ou de facturation. Passé le délai de un an, il sera facturé des frais de dossier pour réactiver l'inscription, à hauteur de 75€.
- Art 2- La totalité du règlement devra être effectué avant l'inscription au passage de l'examen théorique, sans quoi le candidat ne pourra être inscrit pour ce dernier.
- Art 3- tout dossier incomplet ou illisible ne pourra être enregistré, le candidat sera dans l'incapacité de pouvoir passer l'examen théorique. Art 4- tout dossier devra être complet et transmis à l'école au moins 7 jours avant la date de stage théorique pour pouvoir être inscrit à l'examen théorique.
- Art 5- toute absence d'un candidat à l'examen théorique devra reconstituer un dossier d'inscription complet ainsi que des frais de dossier d'un montant de 22€ttc.
- Art 6- aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen théorique, le candidat devra repasser son examen.
- Art 7- une date et une heure d'examen théorique fixée par un candidat et enregistrée par l'école auprès de l'administration ne pourra en aucun cas être modifiée.
- Art 8- le candidat n'étant pas reçu à l'examen théorique sera dans l'obligation, en vue de l'obtention du permis de repasser cet examen. Il devra refournir des timbres fiscaux d'un montant de 38€, ainsi que des frais de dossier à hauteur de 22€ttc pour pouvoir repasser l'examen.
- Art 9- toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) pourra être communiquée au moins 72 heures avant. Le candidat pourra reporter ses 2 deux heures légales de pratique ultérieurement.
- Art 10- toute absence à l'examen de pratique (côtier ou fluvial) non communiquée 72 heures avant reste du, le candidat devra reprogrammer deux heures de pratique légales facturées 119€.
- Art 11- aucun retard ne sera admis pour le passage de l'examen pratique (côtier ou fluvial), le candidat devra reprogrammer son examen.
- Art 12- Aucune inscription à l'examen pratique (côtier ou fluvial) ne sera prise en charge tant que l'examen théorique ne sera pas validé par le candidat.
- Art 13- la décision de l'instructeur, agréé par l'état, sur la formation pratique (côtier ou fluvial), de remettre une ou plusieurs heures de formation pratique (côtier ou fluvial) au candidat, ne pourra en aucun cas être remise en cause, par le candidat.
- Art 14- l'école de navigation "L'Atelier du large" se réserve le droit d'annuler un stage de formation théorique ou pratique, dans ce cas l'école reprogrammera un ou des stages de formation en bon usage.
- Art 15- La date du stage théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est programmable par le candidat
- Art 16- La date de l'examen théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) est à programmer avec l'instructeur en fonction des dates fixées par le service instructeur de l'administration concernée.
- Art 17- L'école de navigation "L'Atelier du large" ne sera en aucun cas responsable du ou des changements, ou annulations d'un ou des examens théorique (côtier, fluvial, hauturier, CRR) programmés par le service instructeur de l'administration concernée.
- Art 18- La date de formation / examen pratique (côtier et fluvial) ne peut être programmé sans la validation de l'examen théorique. Cette date sera fixée en bon accord entre le candidat et l'école.
- Art 19- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas les timbres fiscaux (70€ de droit de délivrance du permis sauf pour les candidats déjà détenteur d'un permis plaisance, et 38€ de droit de présentation à l'examen théorique)
- Art 20- Les tarifs des permis affichés ne comprennent pas le livret du candidat obligatoire pour le premier permis passé. Ce livret est obligatoire pour les formations "permis côtier" et "permis fluvial" en formation initiale.
- Art 21- Le tarif du permis "hauturier" ou "extension hauturière" ne comprend pas le matériel nécessaire à la réussite de l'examen (règle type "Cras", compas pointes sèches, carte Shom 9999)
- Art 22- La formation permis côtier comprend:
- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires du permis OEI)
 - Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "Côtier". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
 - Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Côtier" jusqu'à l'obtention de l'examen
 - Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 69€)
 - Une inscription à l'examen
- Art 23- La formation permis fluvial comprend:
- 1h30 légale de "pratique collective" (sauf pour les candidats déjà titulaires du permis côtier)
 - Stage de 5h30 pour la préparation à l'examen de code "fluvial". (pratique collective et stage de préparation à l'examen sur la même journée, durée du stage global 7h)
 - Un suivi de formation en e-learning pour l'examen de code "Fluvial" jusqu'à l'obtention de l'examen
 - Une formation pratique (examen) à la barre d'un bateau d'une durée minimum légale de 2h par personne (sauf pour les personnes déjà titulaire d'un permis plaisance) (toute heure supplémentaire sera décidée par l'instructeur et facturée au candidat d'un montant de 69€)
 - Une inscription à l'examen
- Art 24- La formation pratique de l'examen "permis côtier" ou "permis fluvial" peut être individuelle ou collective (la décision sera prise par l'instructeur responsable de la formation)
- Art 25- La formation permis hauturier comprend:
- Une formation théorique sur 2 journées
 - Une inscription à l'examen
 - Un échec à l'examen donne lieu à des frais de dossier d'un montant de 22€
 - Un échec à l'examen donne lieu à 38€ de timbres fiscaux pour des droits de présentation à l'examen
- Art 26-27 – voir conditions générales de vente
- Art 28 – l'Atelier du large ne pourra être tenu responsable de la perte d'un dossier par l'administration ou les services postaux.
- Art 29 – Le bulletin de participation à un parrainage n'est valable que pour un parrain ayant déjà validé une inscription pour un permis bateau (côtier, fluvial ou hauturier) auprès de l'atelier du large. Un parrain ne pourra parrainer que 4 personnes au plus. L'offre de parrainage est valable 1 an après la validation du permis du parrain.
- Art 30- En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Rennes.

Mention manuscrite "lu et approuvé" :

Date et signature (représentant legal si candidat mineur) :

« Saint-Malo »

(À conserver candidat)



Salle de stage théorique

« St-Malo »

44 rue Dauphine
35400 Saint-Malo

Vous ne nous trouvez pas ?
Contactez-nous : 02.90.22.76.05

« Dinard, Centre nautique de la Richardais »



Salle de stage théorique

« Dinard Centre nautique de
la Richardais »

Centre Nautique La Richardais
13 Passage Piqueriotte
35780 La Richardais

Vous ne nous trouvez pas ?
Contactez-nous : 02.90.22.76.05

« Rennes, Route de Lorient »



Salle de stage

« Rennes route de Lorient »

Hotel du Stade « Brit Hotel »
Parc Monnier
167 route de Lorient
35000 Rennes

Vous ne nous trouvez pas ?
Contactez-nous : 02.90.22.76.05

Notre Bureau de St-Malo

44 rue Dauphine
 35400 Saint-Malo
 02.90.22.76.05
 contact@atelierdularge.fr

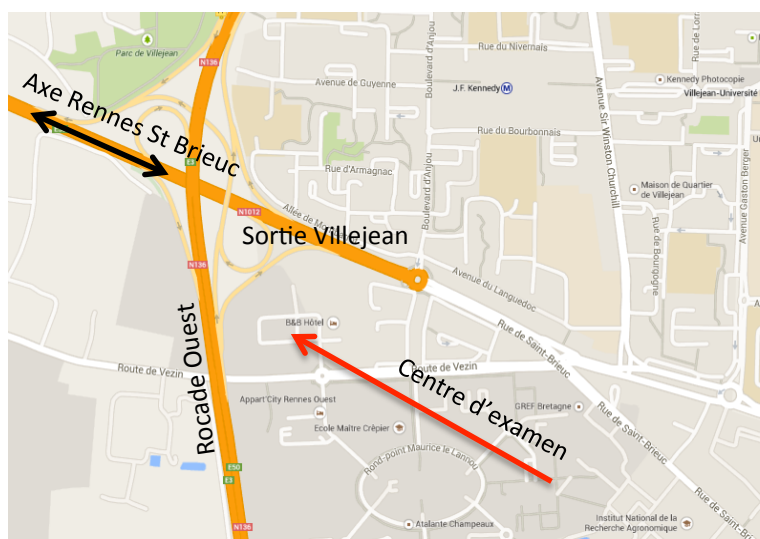


Notre Bureau de Rennes

13 rue des Acacias
 35520 La Mézière
 02.90.22.76.05
 contact@atelierdularge.fr



Centre d'examens de Rennes



DREAL Bretagne
 (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne)

L'Armorique
 10, rue Maurice Fabre
 CS 96515
 35065 RENNES CEDEX

Vous ne trouvez pas le centre d'examens ?
 Contactez-nous : 02.90.22.76.05

Centre d'examens de St-Malo



Centre d'examen des Affaires Maritimes de Saint-Malo

DML – DDTM
 Affaires maritimes
 Bâtiment Infiniity
 3 rue du Bois Herveau
 35400 Saint-Malo

Vous ne trouvez pas le centre d'examens ?
 Contactez-nous : 02.90.22.76.05